

IN 2024/15

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande de la société DELCROIX TP SAS de DARDILLY pour modification BRT GAZ

Suite à l'arrêté n° 2024/03 du 03/01/2024 sollicitant une restriction de circulation du 08/01/2024 jusqu'au 09/02/2024, travaux non terminés pour cette date,

ARRETE

Article 1

une prolongation de l'arrêté n° 2024/03 est accordée du **04/03/2024 au 05/04/2024 au niveau de la D40A rue Fernand Pelloutier :**

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner et de circuler au droit des travaux

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par la société DELCROIX TP SAS.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



HASNON, le 22/02/2024

Le Maire,

André DESMEDT